

**AS**  
**(RAPIDO PRET)**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 401 939,60 euros**  
**Siège social : 2 rue du Pot d'Argent**  
**22200 GUINGAMP**  
**523145431 RCS SAINT BRIEUC**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 20 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 20 août,  
A 14 heures,

Les actionnaires de la Société AS, Société anonyme au capital de 401 939,60 euros, divisé en 4 019 396 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 2 rue du Pot d'Argent - 22200 GUINGAMP, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet d'Avocats LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST - ZAC des Longs Réages - 4, rue de la Prunelle - 22194 PLERIN, sur convocation du Conseil d'Administration par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 15 juillet 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et le 03 août 2020 dans le journal d'annonces légales « Actu.fr – le penthièvre – 22 », et par lettre recommandée adressée aux actionnaires nominatifs le 04 août 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel AUBRY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'association COGEDIS représentée par Monsieur Philippe REMAUD, seule actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur et est désignée secrétaire.

Le Cabinet OUEST CONSEILS BREST, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 04 août 2020, est **ASSENT**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire, qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO),
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,



- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPTECE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPTECE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Augmentation du capital social de 220 000 euros par la création de 2 200 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la personne dénommée,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum égal à 3 % du capital social, par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## **I/ RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

### **PREMIERE RESOLUTION** (*approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 35 526 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Pour	3969 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION** (*affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à -546 462,29 euros de la manière suivante :

**Perte de l'exercice :** **- 546 462,29 euros**

- en totalité au compte « report à nouveau », soit - 546 462,29 euros  
qui s'élève ainsi à - 2 166 160,80 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Pour	3969 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION** (*conventions règlementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Pour	3969 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

*A*  
*PR*

**QUATRIEME RÉSOLUTION** (*renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs*)

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- ⇒ Monsieur Emmanuel AUBRY,
- ⇒ Madame Caroline AUBRY,
- ⇒ et de l'Association COGEDIS, représentée par Monsieur Philippe REMAUD,

viennent à expiration ce jour, décide :

- ⇒ de renouveler le mandat de :
  - Monsieur Emmanuel AUBRY,
  - L'Association COGEDIS, représentée par Monsieur Philippe REMAUD,

- ⇒ et de nommer :
  - Madame Isabelle VERRIEZ,  
demeurant 22 rue Faidherbe – 59199 HERGNIES

en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Caroline AUBRY dont le mandat n'est pas renouvelé,

- ⇒ et de nommer :
  - Monsieur Philippe REMAUD,  
demeurant Pendeulen – 22530 – GUERLEDAN
  - La Société CELTIQUE COURTAGE, représentée par son représentant permanent Monsieur Alan COEFFIC
  - La Société ALTEOR PATRIMOINE représentée par son représentant permanent Monsieur Stéphane MARTIN

en qualité d'administrateurs,

pour une période de SIX (6) ANS qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour	3.967.456	voix
Contre	_____	voix
Abstentions	_____	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

*Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent respectivement qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.*

## II/ RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

### **CINQUIEME RESOLUTION** (*extension de l'objet social*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide d'étendre l'objet social à l'activité de coaching immobilier et de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 2 - OBJET**

*La Société a pour objet :*

- *Le courtage en prêts bancaires,*
- *Le courtage immobilier et travaux,*
- *Le coaching immobilier,*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Pour	3 969 456	voix
Contre	_____	voix
Abstentions	_____	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SIXIEME RESOLUTION** (*proposition d'augmentation de capital social*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la septième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €) pour le porter de 401 939,60 € à 621 939,60 €, par l'émission de 2 200 000 actions nouvelles de numéraire de 0,10 euros de valeur nominale chacune.

Les 2 200 000 actions nouvelles seront émises au prix de 0,25 euros par titre, comprenant 0,10 euros de valeur nominale et 0,15 euros de prime d'émission, soit au prix global de 550 000 euros.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 26 août 2020 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte bancaire de la Société intitulé « *augmentation de capital* » et la Banque dépositaire établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Pour	3 967 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SEPTIEME RESOLUTION** (*suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 2 200 000 actions nouvelles décidée sous la résolution précédente à :

**L'Association COGEDIS**

Association déclarée sise à SAINT THONAN (29800) ZI de SAINT THONAN  
Inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 312 771 967.

Pour	3 967 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

\*  
\*   \*   \*

Les actionnaires, sur demande du Président, autorisent une suspension de séance afin de permettre à COGEDIS de signer son bulletin de souscription aux actions et de libérer sa souscription en numéraire.

A l'issue de cette interruption, le Président demande à l'Assemblée de constater les souscriptions.

\*  
\*   \*   \*

**HUITIEME RESOLUTION** (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale,

**a reçu à l'instant la souscription de :**

- L'Association COGEDIS à hauteur de 2 200 000 actions nouvelles,

**constate :**

- que cette dernière s'est libérée intégralement de sa souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, à hauteur de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 €), ainsi que l'atteste l'arrêté de compte courant établi par le Président Directeur Général en date du 20 août 2020 et certifié par le Commissaire aux Comptes.

- par conséquent que les 2 200 000 actions nouvelles ont été souscrites en totalité et intégralement libérées des versements exigibles en conformité avec les conditions de l'émission et qu'il y a lieu de clore la souscription par anticipation,

- et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles sont complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Pour	3 969 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**NEUVIEME RESOLUTION** (modification des articles 6 et 7 des statuts)

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

***ARTICLE 6 - APPORTS***

Il est inséré le paragraphe suivant :

« **6/** Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 20 août 2020, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 220 000 € et de le porter de 401 939,60 € à 621 939,60 €, par création de 2 200 000 actions nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune et constaté le même jour la souscription et la libération intégrales de ces actions. »

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à SIX CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (621 939,60 €).

Il est divisé en 6 219 396 actions de 0,10 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Pour	3 969 456	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

*SA*  
*pa*

**DIXIEME RESOLUTION** (*proposition d'augmentation de capital social réservée aux salariés*)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et afin de respecter les exigences des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, décide de :

- déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal représentant 3% du capital social, par l'émission en numéraire d'actions nouvelles, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société institué à l'initiative de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ;
- supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée

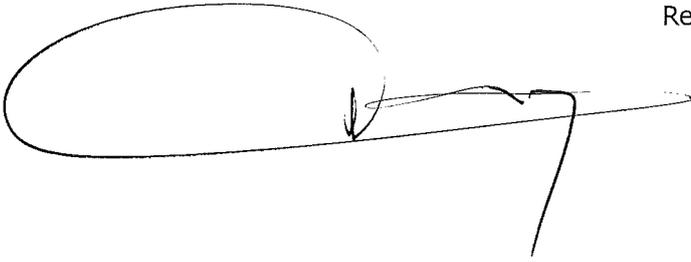
\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

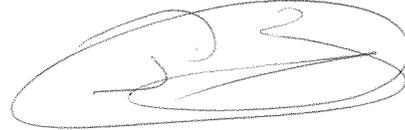
**LE PRESIDENT**

Monsieur Emmanuel AUBRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left, followed by a horizontal line, and a long, thin vertical stroke extending downwards from the right end.

**LE SECRETAIRE ET SCRUTATEUR**

L'association COGEDIS  
Représentée par Monsieur Philippe REMAUD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, irregular loop on the left side, with several horizontal and vertical strokes extending to the right.